
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord	Direction régionale de la Côte-Nord	Michel Julien	22 juin 2007	2 pages.
2.	Environnement Canada	Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones	Stéphanie Larouche-Boutin	28 juin 2007	3 pages.
3.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Stéphanie Larouche-Boutin	12 décembre 2007	2 pages.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Côte-Nord	Dimitri Latulippe	4 décembre 2007	1 page.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Côte-Nord	Françoise Trudel	31 mai 2007	1 page.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	10 décembre 2007	2 pages.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	15 février 2008	2 pages.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	6 juin 2007	2 pages.
9.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Côte-Nord	Jacques Tremblay	5 juin 2007	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord	Mario St-Pierre	20 février 2008	1 page.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	21 janvier 2008	10 pages.
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	1 ^{er} août 2007	13 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	20 décembre 2007	1 page.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	3 juillet 2007	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Taoufik Sassi	4 février 2008	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Taoufik Sassi	28 juin 2007	4 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Eveline Badie	10 décembre 2007	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Geneviève Audet	16 novembre 2007	3 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	21 juin 2007	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	18 février 2008	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	18 décembre 2007	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	28 juin 2007	4 pages.
23.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de Québec	Serge Fournier	3 décembre 2007	1 page.
24.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de Québec	Serge Fournier	30 mai 2007	1 page.
25.	Pêches et Océans Canada	Océans et Habitat, Région du Québec	Maryse Lemire	11 février 2008	1 page.

Le 22 juin 2007

Monsieur Guy Sanfaçon
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin (chutes Thompson) (dossier 3211-12-108)

Monsieur,

J'ai pris connaissance des documents de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet et, comme convenu, vous fais part des résultats de mon analyse du point de vue de la santé publique.

Toutefois, le manque de temps pour ne pas mentionner le manque de ressources humaines, ne me permet pas d'aller aussi loin dans l'analyse qu'il aurait été souhaitable de le faire.

Dans l'ensemble on peut dire que l'étude aborde la plupart des items identifiés dans la directive du MDDEP mais de façon superficielle dans bien des cas.

Dans le cas de l'ambiance sonore, il existe de nombreuses données faisant état des problèmes engendrés par une agression sonore répétitive, alors sur quelles données se base-t-on pour en définir un impact très faible pour les villégiateurs?

Il en est de même pour le mercure après la mise en eau du bief. Toute proportion gardée, l'hypothèse de l'impact négligeable reste à être un peu mieux étoffée pour être crédible.

Il en est de même pour la sécurité routière. On est très peu volubile sur la problématique du transport entre le site du projet et Baie-Comeau pour le transport lourd et du béton, surtout si on prend en considération que la route 138 se mérite le titre de la route la plus meurtrière du Québec.

L'aspect sécurité et surveillance des lieux qui seront mis en valeur en phase exploitation est peu documenté. De plus, il serait important de connaître ce qui sera aménagé pour les sentiers de randonnée et des panneaux d'interprétation ainsi que des points d'observation...compte tenu de l'ampleur de l'enveloppe réservée pour ces projets (15 000,-\$). Il est reconnu que l'activité physique en nature a un effet bienfaisant sur la santé tant physique que mentale.

Pour terminer, il faudrait élaborer un peu plus sur la problématique de l'érosion des berges en aval du barrage, dans le secteur bâti de l'estuaire. La régularisation du débit et la nouvelle dynamique sédimentaire dans le futur réservoir auront quels impacts sur ces berges et comment compte-t-on en mesurer les conséquences sur la sécurité des riverains?

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

MJ/ed

Michel Julien
Conseiller en santé environnementale



Environnement
Canada
Division des évaluations
environnementales et des
affaires autochtones

Environment
Canada
Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division

Sainte-Foy, 28 juin 2007

Madame Annick Michaud
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-108

Notre réf.
4191-15-F31

Objet : Construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin (chutes Thompson)

Madame,

En réponse à votre lettre datée du 24 mai 2007, portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les milieux humides pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Le document de référence utilisé pour cette analyse est :

- GENIVAR 2007. Aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, sur la rivière Franquelin. Rapport de GENIVAR à la Société d'Énergie Rivière Franquelin inc. 191 p. et annexes.

Selon l'information que nous détenons, les renseignements qui se trouvent dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement, liés aux espèces en péril semblent être complets et valables. Voici nos avis concernant les oiseaux migrateurs et les milieux humides.

Oiseaux migrateurs :

Contexte :

La description de l'avifaune est basée sur des renseignements provenant de différentes sources telles que le Club d'ornithologie de la Manicouagan, le MRNF et l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. Des inventaires ont également été réalisés en 2006 à l'intérieur de la zone d'étude élargie dans le cadre d'un autre projet. Nous avons peu d'information concernant ces inventaires, le rapport d'inventaire n'étant pas disponible. Les inventaires semblent avoir été réalisés au printemps (page 92 du rapport) et/ou à l'été (page 93 du rapport) 2006. Afin d'effectuer la description de la faune aviaire qui se trouve sur le site à l'étude, le promoteur a extrapolé les données de ces inventaires au présent projet. Selon lui, les caractéristiques des peuplements retrouvés sur la carte écoforestière portent à croire que les habitats sont similaires à ceux échantillonnés.

Canada

1141, rue de l'Église 9^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 7A4-6
Tél. : 418-648-4857 Téléc. : 418-648-6030 ou 1-877-975-6030

Recommandations :

Nous déplorons le fait qu'aucun inventaire n'est été réalisé pour ce projet et plus particulièrement pour le territoire où le bief sera créé. Sa création ainsi que celles des autres infrastructures induiront une perte d'habitats pour l'avifaune qui aurait dû être évaluée de façon plus exhaustive. De plus, l'information disponible est peu détaillée et ne permet pas d'évaluer la qualité des inventaires. Cependant, puisqu'il n'y a aucune mention d'espèce en péril, aucune mention de colonie d'oiseaux et aucune aire de concentration d'oiseaux aquatiques à proximité du site, nos experts sont d'avis que le projet, tel décrit, ne soulève pas de préoccupations particulières.

En l'absence de données d'inventaire spécifiques au projet et pour assurer la conformité aux dispositions en vigueur pour la protection des oiseaux migrateurs, nous recommandons de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation proposées par le promoteur;
- Dans la mesure du possible :
 - Laisser la régénération en place au moment du déboisement;
 - Limiter le déboisement aux superficies nécessaires;
 - Décaper seulement les aires nécessaires et restaurer les aires temporaires immédiatement après la phase de construction afin de limiter les surfaces laissées à nu;
 - Restaurer les aires de travail avec des espèces indigènes afin de permettre au couvert forestier de se refermer rapidement.
- Le calendrier des travaux, des activités de déboisement sont prévues (31 avril au 15 juillet), en partie, durant la période de nidification de la faune aviaire (du 1^{er} mai au 31 août). Durant cette période, ces activités peuvent provoquer des impacts négatifs sur la nidification des oiseaux migrateurs, entre autres du dérangement, la destruction de nids et d'œufs et la mort de nichées ou d'oiseaux. Nous rappelons au promoteur que selon l'article 6 du *Règlement sur les oiseaux migrateur*, il est interdit « de tuer, de déranger, de détruire ou de prendre un nid (...) d'un oiseau migrateur ». Ainsi, nous considérons que la meilleure façon de réduire les impacts et de se conformer au règlement, est d'éviter la période de nidification des oiseaux pour les activités qui risquent d'entrer en conflit avec ces derniers.

Terres humides :

Recommandation :

En ce qui concerne les terres humides, nous nous référons à la *politique fédérale sur la conservation des terres humides* adoptées en 1991 dont l'objectif est de favoriser la conservation des terres humides du Canada pour maintenir leurs fonctions écologiques et socio-économiques, pour le présent et le futur. Cette politique préconise de prévenir toute perte nette de fonctions des terres humides dans les situations suivantes :

- terrains et eaux relevant de la compétence du fédérale
- zones où la perte des terres humides a atteint de niveaux critiques
- zones où les terres humides sont désignées importantes

Strictement parlant, la politique n'identifie pas d'exigence spéciale pour les cas suivants :

- terres privées ou publiques de juridiction provinciale ou locale
- terres humides dans des zones où la perte n'a pas atteint un niveau critique
- terres humides non désignées comme importantes.

Dans ces circonstances, Environnement Canada conseille que toutes les terres humides devraient être considérées importantes et suggère que le maintien des fonctions des terres humides est une bonne pratique environnementale.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Michaud, mes sentiments les plus distingués.



Stéfanie Larouche-Boutin,
Analyste en évaluation environnementale
Section des évaluations environnementales,
Division des activités de protection de l'environnement (DAPE)
Environnement Canada
stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

c.c

Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada

Sainte-Foy, 12 décembre 2007

Madame Annick Michaud
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-108

Notre réf.
4191-15-F31

Objet : Construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin (chutes Thompson)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons examiné le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet en rubrique afin de vérifier si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Voici nos commentaires et questions pour chacune des réponses qui ont retenu notre attention :

Question QC-13 :

Nous sommes satisfaits de la réponse du promoteur dans la mesure où le déboisement s'effectuera en dehors de la période de nidification des oiseaux.

Question QC-72 et 73 :

Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre précédent avis, nous avons peu d'information concernant les inventaires réalisés en 2006. L'information disponible est peu détaillée et ne permet pas d'évaluer la qualité des inventaires.

Selon la réponse à la question QC-72, l'inventaire des oiseaux nicheurs (2006) s'est réalisé au début juillet. Idéalement, cet inventaire aurait dû se réaliser durant les mois de mai, juin et juillet. Au mois de mai, les oiseaux vocalisent beaucoup et sont plus facilement repérables. Les mois de juin et juillet se trouvent dans le pic de nidification. Un inventaire concentré seulement au mois de juillet restreint le potentiel d'observation d'oiseaux sans toutefois être jugé irrecevable.

Question QC-78 :

Une description détaillée des espèces végétales présentes dans les milieux humides est un renseignement important pour décrire le type de milieux humides présents dans l'aire à l'étude. Cependant, Environnement Canada suggère de déterminer les fonctions (habitat, protection des rivages, réduction des inondations, etc.) exercées par ces milieux et d'évaluer celles qui seront affectées par le projet pour évaluer les impacts du projet sur ces milieux.

Question QC-119 :

Nous tenons à signaler l'engagement du promoteur à éviter au maximum les activités de déboisement durant la période de nidification des oiseaux migrateurs. Cependant, malgré le fait que la superficie qui sera déboisée ne représente que 1,5 % de l'ensemble du territoire à déboiser, il ne faut pas moins que les espèces affectées à faible avare sont bien présents si le déboisement s'effectue durant la période de

nidification. Le promoteur devra néanmoins mettre en place des mesures pour éviter de tuer, de déranger, de détruire un nid d'un oiseau migrateur lors de ses travaux pour réduire les impacts sur la nidification et se conformer au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.


RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES FÉDÉRAUX

Question 30 :

Nous tenons à souligner les efforts du promoteur à intégrer les mesures d'atténuation pour réduire les impacts du déboisement sur la faune aviaire. Cependant, il semble que le degré d'engagement du promoteur à ne pas effectuer d'activités de déboisement durant la période de nidification, ne soit pas le même entre les réponses adressées au Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP) et celles adressées aux instances fédérales (voir QC-119). Nous sommes toujours d'avis que la meilleure façon de réduire les impacts sur la faune aviaire et de se conformer au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* est d'éviter la période de nidification des oiseaux pour les activités qui risquent d'entrer en conflit avec ces derniers.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Michaud, mes sentiments les plus distingués.



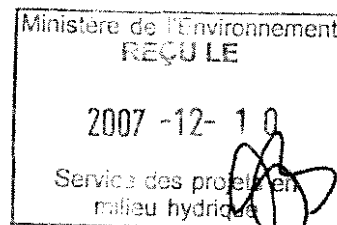
Stefanie Larouche-Boutin
Analyste en évaluation environnementale
Section des évaluations environnementales,
Division des activités de protection de l'environnement (DAPE)
Environnement Canada
stefanie.larouche-boutin@ec.gc.ca

c.c

Louis Breton, section des Évaluations environnementales, Environnement Canada
Daniel Rotitaille, Service canadien de la Faune, Environnement Canada

Baie-Comeau, le 4 décembre 2007

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET : Projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique
sur la rivière Franquelin (Chutes à Thompson)
(3211-12-108)**

Monsieur,

Suite à la consultation de l'*Addenda - Réponses aux questions et commentaires* du projet cité en rubrique, il apparaît que l'étude d'impact sur ce projet est conforme à nos attentes et satisfaisante sur le plan archéologique.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4979.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

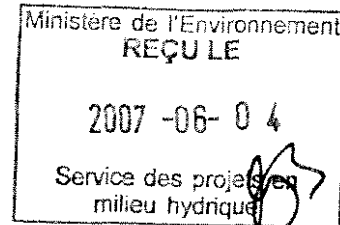


Dimitri Latulippe
Conseiller en développement culturel

DL/dc

14130-1302

Baie-Comeau, le 31 mai 2007



Amis de

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique
sur la rivière Franquelin (Chutes Thompson) (3211-12-108)**

Monsieur,

Après consultation auprès de mon collègue archéologue, M. Franck Rochefort, concernant le sujet cité en rubrique, il apparaît que l'étude d'impact sur ce projet est conforme à nos attentes et satisfaisante sur le plan archéologique.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou commentaires au 418 295-4979.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Françoise Trudel
Conseillère en développement culturel

FT/dc

14130-

Québec, le 10 décembre 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

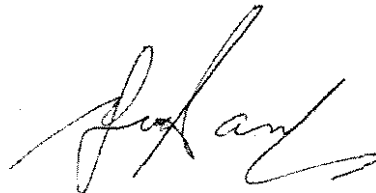
**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes Thompson, rivière
Franquelin (3211-12-108)**

Monsieur,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité du « *Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin* » (3211-12-108), nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique et des services sociaux de la Côte-Nord, voir lettre ci-jointe du 6 décembre 2007.

Dans l'ensemble, l'initiateur du projet répond aux préoccupations soulevées lors de la première analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, reste, cependant, la signalisation à prévoir concernant à la sécurité routière sur la Route 138 relativement aux déplacements des bétonnières durant les travaux.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GS/MS/sm

Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

P.J.

Le 6 décembre 2007

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin; réponses aux questions et commentaires (dossier 3211-12-108).

Monsieur,

J'ai pris connaissance du document cité en objet et, comme convenu, vous fais part des résultats de son analyse du point de vue de la santé publique.

Dans l'ensemble, l'initiateur du projet répond aux préoccupations soulevées lors de la première analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement.

Cependant, la réponse à la question 109 concernant la sécurité routière sur la route 138 nous semble un peu expéditive. On parle seulement d'une moyenne de 9 déplacements de bétonnières par jour, ce qui implique que certains jours ce sera zéro et d'autres jours avec un pic maximum de déplacements, à moins qu'on coule du ciment du début à la fin du chantier. Il aurait été bien d'avoir une idée des maxima atteints.

On prévoit une signalisation sur le sentier de motoneige TQ-3 pour prévenir les motoneigistes de la présence du chantier, peut-on penser avoir l'équivalent en bordure la route nationale 138 à proximité de l'intersection du chemin d'accès ? Histoire d'éviter qu'un automobiliste pressé, qui double un véhicule dans un des rares droits sur cette route, finisse sa course à tout hasard ... dans une bétonneuse au ralenti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

MJ/ed

Michel Julien
Conseiller en santé environnementale

Le 15 février 2008

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes
à Thompson sur la rivière Franquelin
(3211-12-108)**

Monsieur,

Cet avis remplace celui du 20 décembre 2007 que nous modifions à la lumière de l'information supplémentaire que nous avons obtenue de Madame Annick Michaud de votre direction lors d'une conversation téléphonique en date du 22 janvier 2008.

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité initiale du projet mentionné en rubrique.

Nous avons pris connaissance des documents qui nous ont été transmis et nous vous informons, qu'en regard de notre champ de compétence, *l'étude d'impact est incomplète mais tout de même recevable dans sa forme actuelle.*

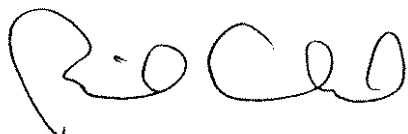
En effet, le dernier paragraphe de la section 5.3 de la directive émise par votre Ministère prescrit qu'un plan de mesures d'urgence, conforme à la Loi sur la sécurité des barrages et les règlements afférents, devra être soumis par le promoteur avant la mise en exploitation de son projet, ce qui n'a pas été fait.

De plus, un plan de mesures d'urgence temporaire pour la phase de construction devra être inclus dans l'étude, et ce, avant le début des travaux.

.../2

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou encore avec Monsieur Pierre Tremblay, responsable du dossier des évaluations environnementales à la direction régionale 02-09 de la sécurité civile. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone 418 695-8484 ou par courriel à pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

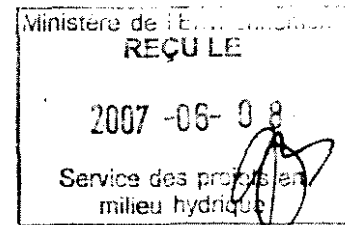


Réal Delisle
Directeur régional

RD/PT/lb

c.c. : Monsieur Robert Lortie, MSP
Monsieur Jacques Hébert, MSP

Le 6 juin 2007



Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact – Aménagement hydroélectrique
des Chutes à Thompson, rivière Franquelin (3211-12-108)**

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité initiale du projet cité en titre.

Nous avons pris connaissance des documents qui nous ont été transmis le 24 mai dernier. Nous vous informons, qu'en regard de notre champ de compétence, *l'étude d'impact est incomplète et par conséquent irrecevable dans sa forme actuelle.*

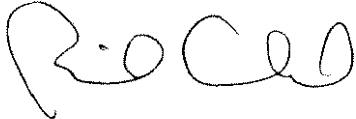
Comme prévu au point 5.3 de la directive de votre ministère, un plan préliminaire des mesures d'urgence devrait être inclus à l'étude d'impact afin de prendre en compte les situations d'incident/accident pouvant survenir durant la phase de construction. À la section 7.3 de l'étude d'impact, le promoteur précise qu'un plan de mesures d'urgence (PMU) sera confectionné avant la mise en exploitation du barrage, comme il est d'ailleurs prévu dans la Loi sur la sécurité des barrages. Dans sa forme actuelle, il s'agit d'un avis d'intention du promoteur, mais il ne s'agit pas d'un plan de mesures d'urgence au sens propre du terme. Donc, les éléments requis par la directive n'ont pas été traités de façon satisfaisante.

Le promoteur peut-il déposer son plan préliminaire des mesures d'urgence pour la phase de construction puisque c'est précisément sur ce document que doit porter notre analyse?

.../2

Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Gaudreault, conseiller en sécurité civile au bureau de Baie-Comeau, au numéro 418 295-4923 ou par courrier électronique à l'adresse suivante gilles.gaudreault@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



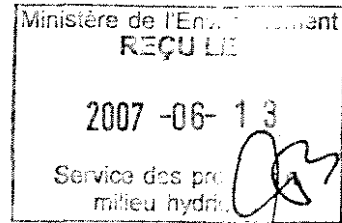
Réal Delisle
Directeur régional

RD/GG/np

c.c. Éric Houde, directeur des services régionaux
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions
Romain Saint-Cyr, MSP

Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 5 juin 2007



Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Aménagement hydroélectrique des Chutes à Thompson, rivière Franquelin
V/Dossier : 3211-12-108
N/Dossier : 6712-960-001

Monsieur,

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Nous tenons cependant à souligner que la loi en vertu de laquelle la municipalité de Franquelin a été créée est la *Loi sur l'organisation municipale de certains territoires* (L.Q. 1971, c. 54) et non la *Loi sur les cités et villes*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jacques Tremblay

Le 20 février 2008

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin

Monsieur,

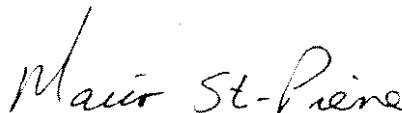
La présente lettre fait suite à votre demande portant sur les réponses à la 2^e série de questions concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet identifié ci-dessus.

Nous avons pris connaissance des réponses et renseignements fournis par l'initiateur. Bien que certains aspects du projet mériteraient d'être mieux précisés, il ne nous apparaît pas pertinent d'adresser de nouvelles questions. Cependant, nous tenons à vous indiquer, comme nous l'avons fait dans notre dernier avis, que le débit réservé proposé est inadéquat et qu'il ne respecte pas la politique ministérielle de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats. De plus, le projet ne tient pas compte de la présence vraisemblable d'anguilles en amont des chutes à Thompson.

Pour toute question relative à ce dossier, M^{me} Nathalie Bourbonnais peut être jointe au numéro de téléphone (418) 964-8889, poste 256, ou par courriel à l'adresse suivante : nathalie.bourbonnais@mrf.gouv.qc.ca.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,

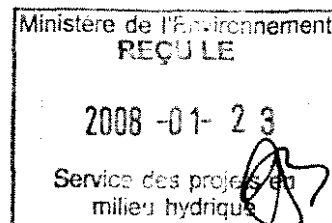


Mario St-Pierre

MSP/NB/dc

Le 21 janvier 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Amich

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 27 novembre 2007 concernant le projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin.

Vous trouverez ci-joint une note technique qui détaille les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, sur les réponses du promoteur aux questions et commentaires qui lui ont déjà été adressés.

Pour toute question concernant ces commentaires, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3122.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/hf

p. j. Note technique



PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DES CHUTES À THOMPSON, RIVIÈRE FRANQUELIN

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur relativement à son projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson, rivière Franquelin. Le MRNF a déjà été sollicité afin de réaliser l'analyse de recevabilité de ce projet en fonction de la directive ministérielle.

2. AVIS MINISTÉRIEL

Uniformisation des données :

Question QC-5

Le tableau 2 présente des superficies potentielles affectées par le déboisement total. Certaines des données figurant dans ce tableau ont été corrigées (ex. : les accès), mais dans le cas de certaines autres, il semble que ce soit les données qualifiées d'incorrectes par le promoteur du projet qui sont présentées (ex. : secteur de la conduite forcée). Un tableau récapitulatif faisant état des superficies corrigées devrait être présenté pour permettre une meilleure évaluation des impacts et corriger les incohérences.

Le promoteur devrait préciser le devenir des surfaces d'emprise temporaire non converties en emprise permanente, en aires récréotouristiques, et finalement celles non ciblées dans les superficies à revégéter (ex. : 5 850 m², secteur de la conduite forcée).

Il y a une erreur d'identification toponymique concernant le lac nommé « lac Nord-Ouest » sur les cartes 4a, 5a, 6 et 8. Le lac Nord-Ouest n'est pas localisé à cet endroit.

Variante retenue :

Question QC-8

Il y aurait lieu de revoir les justifications. Le promoteur n'explique pas les « différences significatives sur le plan environnemental » entre les options à 61 et 63 m, malgré une augmentation de 50 % de la superficie d'ennoisement. Par ailleurs, il semble que la variante à 63 m ait été sélectionnée uniquement sur la base d'une analyse coûts-bénéfices. L'évaluation des coûts environnementaux semble absente. Or, la réalisation

du projet devrait tenir compte autant des dépenses et revenus anticipés que des pertes environnementales et fauniques que le projet pourrait amener. En outre, il est étonnant qu'une différence de l'ordre de 3 % de revenus entre les variantes à 61 et 63 m puisse être déterminante, comme le précise le promoteur, pour la rentabilité du projet. À cet égard, il apparaît qu'une analyse des impacts de la variante à 61 m, de même qu'une analyse de l'aspect économique pour les trois variantes, tel que demandé à la question QC-8, devraient être présentées pour permettre une évaluation des coûts environnementaux de cette variante par rapport à celle qui est proposée.

Question QC-11

La réponse fournie reprend ce qui est présenté au tableau 1 du rapport de mai 2007. Or, dans ce tableau, les superficies d'enneigement sont calculées sur une valeur de superficie du lit de la rivière qui augmente selon les variantes. Il est à noter que le promoteur n'a pas refait les calculs à partir de la superficie actuelle de la rivière à la cote 60 m, de sorte qu'il est impossible de connaître précisément les superficies d'enneigement.

Selon ces termes, le promoteur devrait présenter la superficie actuelle de la rivière à l'état naturel, comme cela était demandé.

Éléments du projet :

Question QC-12

La gestion du niveau des réservoirs dans les minicentrales hydroélectriques de type « au fil de l'eau » n'implique généralement pas l'utilisation de vannes pour maintenir le niveau constant. Ce type de structure est surtout utilisé pour permettre des retenues d'eau et favoriser la production de pointe. Les raisons invoquées par le promoteur ne permettent pas de comprendre en quoi cette vanne est nécessaire. En outre, à la question QC-35, le promoteur laisse sous-entendre que la vanne pourrait ne pas être mise en place. D'ailleurs, la vanne ne servirait pas, selon la question QC-48, à assurer le déversement du débit réservé, puisque c'est par une ouverture à même le déversoir à côté de la vanne que serait déversé le débit réservé.

Le promoteur devrait donc être plus explicite dans son évaluation de la pertinence de la vanne et justifier pourquoi le maintien du niveau du réservoir ne pourrait pas se faire uniquement avec le barrage. Il devrait également indiquer la capacité d'emmagasinement d'eau dans le réservoir et quel serait le niveau maximal d'eau (cote) en amont si la vanne n'était pas abaissée lorsque le débit de la rivière oscillerait entre 21,1 et 124,1 m³/s.

Les modalités d'opération des vannes de décharge devraient être expliquées davantage afin de permettre l'évaluation des impacts. Il y aurait lieu de se questionner sur des éléments tels que : à quelle période escompte-t-on les ouvrir pour libérer les sédiments en amont du réservoir? À quelle récurrence? Pendant combien de temps?

Questions QC-13 et QC-14

Les réponses fournies sont partielles et ne permettent pas de juger de la qualité du milieu dans lequel pourraient circuler les poissons. Le promoteur devrait donc préciser les caractéristiques de la portion du canal d'amenée qui s'écoulera dans une dépression naturelle du terrain (substrat, largeur, profondeur d'eau, état des bandes riveraines, etc.) afin de pouvoir déterminer si ce milieu sera adéquat, notamment pour assurer la libre circulation du poisson et ne pas créer de mortalités inutiles.

Questions QC-15 et QC-18

Le promoteur est invité à présenter les protocoles de suivi environnemental des deux centrales dont il fait mention, ainsi que les rapports découlant des études de suivi. Ceci permettra de déterminer dans quel contexte lesdits protocoles ont été produits (faune présente, type de centrale, modalités de gestion, dispositifs fauniques, etc.) et permettra de juger des résultats obtenus.

Question QC-17

Il serait souhaitable que le promoteur indique la période de l'année (mois) et le nombre de jours durant lesquels le débit transitant dans le bief court-circuité sera de 0,9 m³/s annuellement en raison de l'exploitation de la centrale (ex. : faible hydraulité = 154 jours, 42 % de l'année). Au cours de ces périodes, le débit sera beaucoup moindre que dans la situation actuelle et il y aura, vraisemblablement, des impacts plus importants sur les composantes fauniques. Il sera donc nécessaire de connaître les périodes de faible débit afin de pouvoir apprécier les impacts sur la faune ichtyenne.

Questions QC-19 et QC-21

Selon les renseignements fournis, les poissons circulant dans la passe à poissons auraient à passer dans un dalot à une vitesse de 6 m/s pour tomber dans un bassin 3 à 4 m plus bas. Une évaluation des impacts potentiels de ce système de dévalaison sur la santé des poissons devrait être présentée afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de mortalités directes ou indirectes (par blessures internes, prédation, etc.) causées par celui-ci.

Question QC-20

Le promoteur devrait indiquer s'il envisage d'installer un dispositif (ex. : barrière) visant à empêcher l'accès à la passe à poissons en période hivernale lorsque le volume d'eau est nul.

Phase de construction :

Question QC-29

Selon la réponse fournie, il semblerait qu'une nouvelle ligne électrique doive être construite dans le cadre du projet. Les impacts de la construction de ladite ligne devraient donc être considérés dans les évaluations.

Question QC-30

Le promoteur précise que les eaux de la rivière seraient évacuées par les deux vannes de décharge pendant l'aménagement du batardeau nécessaire à la construction du déversoir, ce qui laisse sous-entendre que la prise d'eau serait construite avant le déversoir. Dès lors, le promoteur doit indiquer par où et comment seront déversées les eaux de la rivière pendant la construction de la prise d'eau.

Phase d'exploitation :

Question QC-33

Les éléments de réponse fournis devront être révisés. En outre, il est mentionné que : « les débits naturels de la rivière ne seront pas modifiés dans le bief aval ». Il semble que l'argumentation ait surtout porté sur le tronçon de rivière situé en aval de la sortie du canal de fuite de la centrale. Or, la question portait surtout sur le tronçon de rivière situé entre le barrage et le canal de fuite, qui correspond en fait à la section de rivière où le débit sera réduit.

Il est donc demandé au promoteur de revoir l'analyse, c'est-à-dire d'évaluer les effets de la réduction du débit dans ce tronçon de rivière en rapport avec le curage du substrat et le risque de stagnation de l'eau et d'emprisonnement de poissons dans des fosses, pour permettre l'évaluation des impacts. Cette analyse devrait être étayée par des données précises (vitesse de l'eau vs entraînement des sédiments, profil bathymétrique de la rivière, zones asséchées, périmètre mouillé, profondeur d'eau, etc.).

Description du milieu récepteur :

Question QC-40

Les éléments de réponse fournis sont incomplets. La question visait à obtenir des projections de vitesse et la réponse fournie n'indique pas d'estimation précise. L'analyse devrait se faire en tenant compte de la bathymétrie projetée, ce qui n'a pas été fait. Les informations déjà fournies par le promoteur sont pertinentes dans le contexte où celui-ci souhaite compenser les pertes d'habitats de poisson en aménagement des seuils qui mèneront à la formation de bassins. Or, si les vitesses sont faibles, ces bassins pourraient devenir davantage des « trappes à sédiments » que des habitats valables pour la faune.

Question QC-48

Les impacts du passage de poissons par l'échancrure de déversement du débit réservé doivent être précisés. Notamment, le lieu de chute des poissons doit être précisé pour permettre d'évaluer les risques de causer des mortalités de poissons et d'induire des blessures (internes et externes).

Question QC-49

La carte 9 est illisible. Des agrandissements et une différenciation plus marquée des symboles sont nécessaires pour permettre une analyse bathymétrique convenable et une évaluation adéquate des impacts.

Question QC-52

Il y a lieu de fournir des explications sur la signification de l'énoncé suivant : « Seuls les tributaires permanents localisés en amont de la rivière Franquelin ont été caractérisés en raison des aménagements prévus ». Le ruisseau Beaudin en aval et le ruisseau au PK3 sont localisés dans le futur bief court-circuité. À l'heure actuelle, selon les données fournies, il semblerait que ces cours d'eau seraient accessibles et fréquentés par le poisson. Dès lors, étant donné que le projet amènera une réduction du débit et du niveau d'eau dans le tronçon de rivière court-circuité, le promoteur devrait indiquer, à l'aide des relevés bathymétriques de ces ruisseaux et des niveaux d'eau attendus dans la rivière Franquelin à l'embouchure de ceux-ci, s'ils seront toujours accessibles aux poissons.

Le promoteur doit également indiquer si les cours d'eau dits « infranchissables aux poissons » sont aussi infranchissables pour les anguilles.

Question QC-54

Le promoteur conclut que la chute 4 est infranchissable en raison de l'absence de captures d'anguilles dans les engins de pêche installés en amont de celle-ci. Or, à la lecture du rapport de suivi entrepris à l'été 2007 (annexe 12), aucune anguille n'a été capturée dans les engins de pêche installés en aval de la chute 4, mais plusieurs dizaines d'anguilles ont été observées au palier inférieur de ladite chute. Ces faits laissent supposer que les engins de pêche installés ont été inefficaces. En conséquence, il n'est pas possible de prétendre, sur la base de ces résultats, que la chute 4 est infranchissable et qu'il n'y a pas d'anguilles en amont.

Dans ce contexte et étant donné les difficultés associées au suivi portant sur les anguilles, le promoteur devrait mettre en place des systèmes ou dispositifs assurant la montaison et la dévalaison sécuritaire de l'anguille (ex. : grille inclinée avec mailles de 20 mm d'espacement, etc.). En outre, le promoteur devrait identifier les habitats actuels de l'anguille en aval du barrage, dans le tronçon qui sera court-circuité. En fait, bien que les anguillettes puissent n'avoir besoin que d'un mince filet d'eau pour se déplacer, les habitats préférentiels des anguilles en croissance sont tout autres. Ainsi, le promoteur devrait donc préciser les conditions qui prévaudront dans le bief court-circuité en considérant les besoins des anguilles en croissance et le maintien de la population actuelle.

Questions QC-56 et 57

Le promoteur envisage d'aménager des ouvrages de restriction pour garantir un niveau d'eau adéquat pour l'ensemble des segments du bief court-circuité qui possèdent de l'intérêt pour les habitats du poisson, soit les segments 11, 12, 13 et 15. Le promoteur

doit préciser l'espèce visée par ces aménagements. S'il s'agit d'omble de fontaine ou de saumon, il doit indiquer quel est l'intérêt de ces milieux considérant que selon l'évaluation du potentiel fournie au tableau 24 (étude de mai 2007), le segment 15, notamment, a actuellement un potentiel nul pour le saumon.

Dans le cadre du projet, le promoteur s'attend à ce que le réservoir entraîne une sédimentation de la charge sableuse (question QC-37). Étant donné qu'il compte ouvrir les vannes de décharge à chaque coup d'eau pour chasser les sédiments qui s'y seraient ainsi accumulés (question QC-12), une évaluation du risque d'ensablement des milieux créés par l'aménagement des ouvrages de restriction devrait être présentée.

Questions QC-32 et QC-60

Le promoteur devrait préciser sur la base de quelles données il peut affirmer que les aires de fraie situées à l'amont du futur réservoir sont suffisantes pour assurer un recrutement des alevins permettant d'assurer la production attendue en ombles de fontaine, considérant que les caractérisations n'ont pas été réalisées au-delà du segment 42.

Questions QC-61 et QC-63

Le promoteur indique que les poissons échantillonnés s'avèrent de plus petite taille que les populations mesurées dans des conditions similaires d'habitat. Les poissons observés fraient dans du matériel plus fin que celui habituellement privilégié et dans des sites présentant des vitesses de courant plus faibles. Étant donné que l'évaluation du potentiel des habitats (étude de mai 2007) était basée sur les indices préférentiels d'habitats généraux de l'omble de fontaine, soit du matériel plus grossier et des vitesses d'écoulement plus rapides, le promoteur devrait revoir les évaluations des habitats d'omble de fontaine de façon à ce qu'elles tiennent compte des particularités de la faune locale observées lors des suivis effectués en 2007.

Question QC-70

Le promoteur indique que les données figurant dans le tableau 24 concernent l'omble de fontaine et non le saumon. Dès lors, un tableau présentant l'évaluation du potentiel pour le saumon devrait être fourni. Comme précisé dans un avis précédent émis dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude de répercussions environnementales, la méthode utilisée par le promoteur pour évaluer le potentiel salmonicole de la rivière devrait être revue. En fait, cette méthode a pour but de déterminer la cible minimale de gestion, c'est-à-dire le niveau à partir duquel la pêche ne peut plus être permise sur la rivière. Les évaluations présentées par le promoteur et le potentiel dont il fait état à quelques reprises (questions QC-65 et 69) ne répondent pas à la présente question (QC-70). Le promoteur doit donc donner suite à la demande formulée initialement. En conséquence, le promoteur est invité à revoir la méthode pour évaluer le potentiel salmonicole.

Question QC-79

Le promoteur devrait préciser quelle serait la perte de superficie de la tourbière identifiée à la page 80 de l'étude d'impact (mai 2007) selon la variante de 61 m, comparativement à la variante de 63 m.

Évaluation des impacts sur le milieu physique :

Question QC-89

L'annexe 10 qui illustre les niveaux d'eau est illisible. Un plan présentant un agrandissement pour le secteur en aval du barrage et un plan illustrant la vue de haut à une échelle lisible seraient nécessaires pour permettre une meilleure évaluation des superficies asséchées.

Question QC-90

Le promoteur fait mention de la possibilité d'aménager un ajutage pour permettre le déversement du débit réservé et d'une poutrelle pour fermer, en période hivernale, l'échancrure du déversoir. Le promoteur devrait indiquer de façon définitive de quelle façon le débit réservé sera déversé dans la rivière. Si l'option de l'ajutage est maintenue, une évaluation des impacts de cet aménagement sur la circulation du poisson et sur les composantes fauniques en aval devrait être fournie. De plus, le promoteur devrait identifier les effets du déversement du débit réservé par cet aménagement sur les paramètres physico-chimiques des eaux (température, quantité de matières en suspension, etc.) qui seraient déversées étant donné que l'ajutage pourrait être installé dans la partie inférieure du déversoir (cote de 58 m).

Évaluation des impacts sur le milieu biologique :

Question QC-96

Le promoteur devrait présenter les plans et les caractéristiques du nouveau type de passe à poissons prévu (« glissoire à poissons »).

Question QC-98

Le promoteur devrait décrire les caractéristiques des structures de restriction dans un tableau (profondeur d'eau, superficie, etc.). Il devrait, en outre, définir la durée de vie estimée desdites structures et présenter le plan d'entretien de celles-ci.

Question QC-102

L'argumentation présentée laisse sous-entendre que le débit réservé identifié ne serait pas basé sur le débit minimum journalier calculé sur 7 jours consécutifs selon une récurrence de deux ans (Q2-7). Dès lors, le promoteur devrait indiquer la valeur réelle du Q2-7 et expliquer comment le débit proposé a été calculé, considérant que les valeurs présentées à l'annexe 15 (rapport de mai 2007) pour une année sèche (1950)

et les débits classés annuels (annexe 2, rapport de mai 2007) ne sont jamais inférieurs à 1 m³/s.

Les méthodes hydrologiques ne permettent pas d'établir une relation entre la quantité d'habitats disponibles et le débit. Elles sont basées sur le maintien d'un pourcentage du débit, soit annuel, soit saisonnier. La majorité, sinon la totalité de ces méthodes, impliquent la conservation d'au moins 10 % du débit annuel. Le débit proposé pour la rivière Franquelin ne représente que 6 % du débit moyen annuel (QMA). Bien que la présente analyse concerne la recevabilité de l'étude, il serait judicieux d'indiquer que les raisons fournies par le promoteur ne sont pas suffisantes et que le choix de la méthode de détermination du débit réservé est inadéquat et ne respecte pas la « Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats ». En fait, si le promoteur ne peut conserver un débit correspondant au débit de la méthode écohydrologique, il devrait utiliser la méthode d'habitat préférentiel.

Les débits de la méthode écohydrologique indiqués au tableau 11 représentent les débits calculés pour correspondre à des phases particulières du cycle vital des poissons, soit la fraie des salmonidés, d'émergence des alevins, de dévalaisons des saumoneaux, de fraie et d'incubation de l'éperlan. Or, selon le promoteur, ces composantes ne seraient pas ou peu affectées par le projet. D'ailleurs, les deux méthodes de détermination du débit choisies par le promoteur (0,5 QMP¹ et Q50 sept.²), sont les méthodes qui donnent les valeurs de débit les plus élevées. Si le promoteur avait choisi les méthodes de détermination du débit correspondant à son analyse d'impact, le choix aurait dû porter sur le 0,50 QMA³ qui donne 7,6 m³/s.

Question QC-105

Le promoteur indique que les valeurs de débit réservé présentées auront cours en période d'hydraulicité moyenne. Le promoteur devrait indiquer si les débits proposés seront maintenus en période sèche ou s'ils seront abaissés et, le cas échéant, en fournir les valeurs.

3. COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les besoins du projet et l'approvisionnement en matériaux granulaires ont été traités adéquatement.

En ce qui concerne l'activité minière, 25 titres miniers d'exploration (claims) sont en vigueur dans le secteur sud-est de la zone d'étude d'impact. Ces titres sont détenus par la compagnie Ressources Appalaches inc. pour la recherche d'uranium. De plus, deux sites d'extraction de sable et de gravier sont actifs à l'intérieur de la zone. Ces sites sont couverts par des baux non exclusifs (BNE 14667 et BNE 23447) et identifiés

¹ 0,5 QMP : 50 % du débit moyen pour la période

² Q50 sept : 50 % du débit médian du mois de septembre

³ 0,50 QMA : 50 % du débit moyen annuel

comme bancs d'emprunt sur les cartes des documents de l'étude. Aux questions QC-28 et QC-121, le promoteur ne prévoit pas avoir recours à d'autres sites que celui couvert par le BNE 23447 détenu par la municipalité de Franquelin.

Par ailleurs, le projet de petite centrale hydroélectrique est inclut dans un territoire visé par un projet de site patrimonial conformément à l'Entente de principe d'ordre général signée en mars 2004 entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan. En conséquence, le promoteur doit porter une attention particulière au projet de site patrimonial, en s'assurant que les préoccupations de la communauté de Betsiamites seront entendues et considérées dans le cadre de ses études d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le socle rocheux est composé de roches métamorphiques. Un indice minéralisé (uranium-thorium) est répertorié à la limite sud-est de la zone d'étude. Le potentiel minéral est toutefois jugé faible.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Vos collaborateurs peuvent contacter les personnes suivantes, pour toute question concernant les domaines d'activité :

Madame Nathalie Bourbonnais
Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord
Tél. : 418 964-8889, poste 256

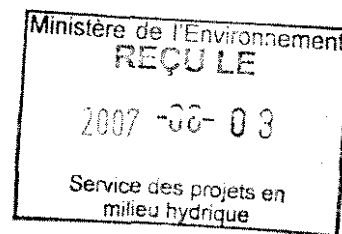
Monsieur Denis Careau
Direction de la production de l'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8356

Monsieur Jocelyn Henry
Direction de l'information géologique du Québec
Tél. : 418 627-6269, poste 5261

Monsieur Moncef Bouaziz
Direction des affaires autochtones
Tél. : 418 627-6254, poste 3097

Pour toute autre question, vous pouvez joindre M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3122.

Le 21 janvier 2008



Le 1^{er} août 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 24 mai 2007 concernant le projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Franquelin (chutes à Thompson). Le document joint fait état de l'ensemble des commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3119.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

p. j.